



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MARS		2026		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Dimanche	15/03/2026		Elections municipales - 1 ^{er} tour	
Dimanche	22/03/2026		Elections municipales - 2 ^e tour	

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 17 février 2026

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1- Création de poste - Département Ressources et Services à la Population - Service Tourisme

En mai 2025, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint Administratif au sein du service Tourisme en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions d'adjoint à la chef de service, en charge de l'Office de Tourisme à Rodemack.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'Adjoint Administratif. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2026, un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Création de poste - Département Ressources et Services à la Population - Service Tourisme

En mai 2025, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint Administratif au sein du service Tourisme en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions d'agent d'accueil et de médiation au sein de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, et ce dernier ayant réussi le concours d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^e classe, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent de ce grade. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2026, un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3- Création de poste - Département Ressources et Services à la Population - Service Tourisme

En avril 2025, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint Administratif au sein du service Tourisme en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions d'agent d'accueil et de médiation au sein de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'Adjoint Administratif. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2026, un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4- Création de poste - Département Ressources et Services à la Population - Service Cap Vert

En septembre 2024, il a été recruté à titre temporaire un Educateur territorial des APS au sein de la piscine du Cap Vert en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'Educateur territorial des APS. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 3 mars 2026, un poste d'Éducateur Territorial des APS, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5- Création de poste – Département Ressources et Services à la Population – Service Culture et Sport

En septembre 2025, il a été recruté à titre temporaire un Attaché Territorial au sein du service Culture et Sports en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions de Chargé de mission Culture.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'Attaché Territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 3 mars 2026, un poste d'Attaché Territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6- Création de poste – Pôle Juridique – Service Marchés Publics

En juillet 2025, il a été recruté à titre temporaire un Rédacteur Territorial au sein du service Marchés Publics en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions de Gestionnaire Marchés Publics.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade de Rédacteur Territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2026, un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,

- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7- Création de poste – Pôle Enfance et Social – France Services

En juin 2025, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint Administratif Territorial au sein de France Services en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions de Conseiller France Services.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'Adjoint Administratif Territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2026, un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8- Création de poste – Pôle Travaux – Bâtiments – Service Bâtiments

En mai 2025, il a été recruté à titre temporaire un Technicien Territorial au sein du service Bâtiments en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions de Technicien Bâtiments.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade de Technicien Territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2026, un poste de Technicien Territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Réalisation d'un pôle entrepreneurial à Hettange Grande dans la Zone d'Activité Economique communautaire – Demande de subvention au titre du Programme FNADT de l'Etat

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant adoption du projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement l'orientation 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local », action n° 11 « Création d'un pôle entrepreneurial »,

Vu la délibération n° 9 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023, formalisant une convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est,

L'évolution des besoins des créateurs vers davantage de services de proximité incitent à la mise en place d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création et la pérennité des entreprises dans le temps. Depuis la crise covid de 2020, on remarque une forte progression du nombre de personnes en reconversion professionnelle, quittant leur activité pour se lancer sous le statut d'autoentrepreneur.

Si les démarches de la création ont été facilitées au cours des dernières années, assurer une rentabilité suffisante pour vivre de leur activité reste une gageure. Il existe une différence de séparation nette dans le taux de pérennité à 3 et 5 ans entre une entreprise ayant ou non été accompagnée. Le fait d'être accompagné repose sur plusieurs facteurs : degré d'autonomie du créateur, accès à l'information, coût de l'accompagnement, technicité du projet ou de la règlementation autour de l'activité, etc. Chaque année, une grande majorité des personnes qui créent leur entreprise n'ont pas connaissance des offres, souvent gratuites, pourtant à leur disposition.

C'est pourquoi l'intercommunalité souhaite développer un lieu de référence qui permette d'accueillir individuellement et collectivement les créateurs. Il constitue une offre de service diversifiée d'aide à la création, phase de test, de primo-croissance, de développement et plus globalement se positionne dans la résolution des difficultés rencontrées dans l'activité économique. Le lieu est pensé comme un espace de vie, de coopération, de formation, permettant de se réunir, d'héberger administrativement une entreprise, le tout annexé à une offre locative de locaux, de bureaux et d'ateliers.

Ce lieu doit s'adresser aux :

- porteurs de projet et entrepreneurs locaux qui souhaitent être accompagnés,
- entreprises souhaitant un hébergement physique individuel ou collaboratif,
- entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et à la recherche d'information,
- partenaires privés de l'entreprise (banques, experts-comptables, assureurs, ...)
- nouvelles activités commerciales, producteurs et artisans à la recherche de lieux permanents ou temporaires,
- entreprises cherchant un lieu de rencontre entre elles, un lieu de formation ou tout autre activité professionnelle.

Adosser le pôle entrepreneurial à des cellules d'activité vise à accompagner la croissance des entreprises tout au long de leurs démarches : ante-crédation, création, recherche de locaux, de financement, de partenaires.

Le projet est prévu d'être construit sur la commune d'Hettange-Grande.

Le pôle entrepreneurial doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- favoriser la création d'entreprises par une meilleure diffusion d'information,
- rendre accessible et visible l'offre de services entrepreneuriale,
- renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement à la création, la fluidité du parcours des créateurs, favoriser la création, la pérennité et l'implantation des jeunes créateurs.

Il se constituera d'un bâtiment dédié aux créateurs (bureaux, ateliers, espaces coworking, services communs, accompagnement). Le pôle se composera :

- d'ateliers louables,
- de bureaux louables,
- de bureaux d'accompagnement,
- d'espace d'attente, cuisinette et de coworking,
- de salles de réunion,
- de locaux communs (hall d'accueil, sanitaires, entretien)
- de locaux techniques TGBT (tableau général basse tension), VDI (Voix Données Images) et chaufferie,
- des espaces extérieurs (stationnement, livraisons-stockage, circulation et espaces verts).

Considérant que le projet de création d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande entre dans le cadre du programme de Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de l'Etat,

Considérant que le montant de réalisation du pôle entrepreneurial est évalué à 3 684 176 € H.T.,

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	2 681 912 € H.T.	FNADT (20 %)	736 835,20 € H.T.
Coût des études	512 430 € H.T.		
Divers	489 834 € H.T.	Autofinancement (80 %)	2 947 340,80 € H.T.
Total	3 684 176 € H.T.	Total	3 684 176 € H.T.

Il est précisé que la part non-subsventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subsvention de l'Etat, au titre du programme FNADT pour le projet de construction d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande,

- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

**5. Objet : Rénovation de la piscine CAP VERT à BREISTROFF-LA-GRANDE -
 Demande de subvention**

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire du 4 mars 2025 qui valide le projet de réhabilitation et rénovation du centre aquatique Cap Vert,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire du 24 juin 2025 qui autorise le Président à solliciter une subvention de la Région Grand Est au titre du programme « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population »,

Considérant la nécessité de réaliser une rénovation complète du bâtiment et de restructurer l'organisation des espaces,

Considérant que le projet de rénovation du Centre Aquatique à Breistroff-la-Grande entre dans le cadre du programme de Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de l'Etat,

Considérant que le montant des travaux de rénovation du bâtiment du centre aquatique et des bassins est évalué à 13 219 183,19 € H.T.,

Objet	Dépenses	Recettes	
Travaux de rénovation du centre aquatique CAP VERT	13 219 183,19 € H.T.	Subvention : FNADT (Etat) : 40 %	5 287 673,28 €
		Subvention : « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » (Région Grand Est) : 1,66 % (montant de l'aide maximum avec le bonus écologie)	220 000 €
		Autofinancement (CCCE) : 58,34 %	7 711 509,91 €
TOTAL	13 219 183,19 € H.T.	TOTAL	13 219 183,19 € H.T.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Considérant cet exposé,

Il est demande au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme FNADT, pour le projet de rénovation du Centre Aquatique à Breistroff-la-Grande,

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Soutien aux professions libérales de santé et acteurs de santé - Aides à l'investissement et au fonctionnement - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-018 en date du 10 juillet 2025 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 portant mise en place d'un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025, portant adoption du règlement communautaire de soutien aux professions libérales de santé et acteurs de la santé,

La CCCE a positionné l'accès à la santé et aux soins comme une priorité majeure de son projet de territoire, essentiel à l'attractivité et au maintien de ses populations.

Cette mobilisation forte est une réponse directe à un contexte préoccupant marqué par :

- une démographie médicale défavorable,
- le vieillissement de la population.

Pour y remédier, la CCCE a engagé une démarche globale et partenariale, incluant le soutien au renforcement de la cartographie médicale et l'initiation d'un Contrat Local de Santé (CLS), afin de créer des synergies entre l'ARS, les élus et les communautés de santé.

Afin de traduire concrètement cette volonté politique et d'encourager l'action des acteurs de terrain, le Conseil communautaire a préalablement adopté un règlement d'intervention. Ce dispositif formalise la décision de la CCCE de soutenir financièrement le fonctionnement et les investissements des professionnels de la santé, des associations et des structures mobilisés.

L'attribution de ces subventions est aujourd'hui la concrétisation opérationnelle de cet engagement, permettant d'apporter un soutien direct et ciblé aux initiatives visant à améliorer l'offre de soins sur le territoire.

Le Comité d'attribution de soutien aux professions libérales de santé et acteurs de santé en date du 9 février 2026 a examiné 10 dossiers de demande d'aides financières.

Porteur de projet	Spécialité	Commune	Projet	Montant total du projet	Montant sollicité à la CCCE	Montant accordé par la CCCE	Taux du financement global
Madame PATCHINSKI	Dermatologue	Hettange-Grande	Primo-installation	39 537,87 € H.T.	19 768,93 €	19 768,93 €	50%
			Acquisition immobilière	189 600 € H.T.	18 960 €	18 960 €	10%
Monsieur CHANTY	Chirurgien - Dentiste	Hettange-Grande	Installation simple	43 317,74 € H.T.	15 000 €	15 000 €	46%
Docteur PAULY	Médecin Généraliste	Rodemack	Maître de stage	-	2 000 €	2 000 €	-
SISA MSP des Remparts	MSP	Rodemack	Installation simple	1 547,41 € H.T.	773,70 €	773,70 €	50%
Docteur BERBE	Médecin Généraliste	Cattenom	Installation simple	17 386,88 € H.T.	8 693,44 €	8 693,44 €	50%
			Maître de stage	-	2 000 €	2 000 €	-
			Emploi assistant médical	-	5 000 €	5 000 €	-
Docteur Lang	Médecin Généraliste	Cattenom	Primo-installation	13 019,17 € H.T.	6 509,58 €	6 509,58 €	50%
			Emploi assistant médical	-	5 000 €	5 000 €	-
Docteur PACIONE	Médecin Généraliste	Cattenom	Primo-installation	18 120,06 € H.T.	9 060,03 €	9 060,03 €	50%
Docteur BOUCHIAB	Médecin Généraliste	Cattenom	Primo-installation	31 076,23 € H.T.	15 538,11 €	15 538,11 €	50%
Madame PIRUS	Infirmière	Cattenom	Installation simple	16 701,06 € H.T.	8 350,53 €	8 350,53 €	50%
MSC	MSP	Cattenom	Acquisition immobilière	661 750 € H.T.	20 000 €	20 000 €	3%

Le montant des aides financières examinées lors du Comité d'attribution du 9 février 2026 est de 136 654,32 € sur les 200 000 € prévu pour l'année 2026.

Les dépenses seront liquidées sur production des justificatifs.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Comité d'attribution de soutien aux professions libérales de santé et acteurs de santé en date du 9 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

7. Objet : Acquisition foncière - Stromberg

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise depuis trois années l'arrivée de la première étape du Tour de Moselle sur le site du Stromberg à Contz-les-Bains,

Considérant que cette organisation implique de réaliser des aménagements éphémères chaque année sur une parcelle privative avec l'autorisation des propriétaires,

Considérant la volonté politique de pérenniser l'organisation de cette manifestation sur le site du Stromberg à Contz-les-Bains,

Considérant l'opportunité pour la CCCE d'acquérir cette parcelle afin d'y réaliser un aménagement durable,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
9	125	OB DEM JOHANNESWEG	11 a 65	Terres

Considérant que le prix proposé est fixé à 110 €/are, soit un total de 1 281,50 €,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025, autorisant l'acquisition foncière aux conditions ci-dessus via la signature d'un acte administratif d'acquisition,

Considérant que certains aspects du projet nécessitent le concours d'un notaire pour la réalisation de l'opération foncière,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer la décision précitée par la présente décision,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'abroger et remplacer la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 par la présente décision,
- d'autoriser l'acquisition par la CCCE de la parcelle sise OB DEM JOHANNESWEG, à CONTZ-LES-BAINS et cadastrée Section 9 n° 125 d'une contenance de 11 ares 65 ca appartenant à Mesdames Joséphine Marguerite SONTAG, Lucienne-Joséphine BODEVING et Francine Marie-Thérèse BODEVING, au prix de 1 281,50 euros (mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes),
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'étude notariale de Maîtres Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires à Sierck-les-Bains,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code général des impôts,
- d'acter que les frais d'actes, droit d'enregistrement et honoraires seront supportés par la CCCE,
- d'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet d'acquisition.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Acquisition d'un terrain pour la construction d'un ouvrage d'assainissement à Zoufftgen

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs envisage la construction d'un nouvel ouvrage d'assainissement sur le ban communal de Zoufftgen,

Considérant qu'il s'agirait de transformer une ancienne STEP communale abandonnée en bassin d'orage,

Considérant que le projet permettra de stocker temporairement les effluents excédentaires durant les épisodes pluvieux sur la commune de Zoufftgen avant de les restituer dans le réseau,

Considérant que pour permettre la construction de cet équipement, il s'avère nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section 49 n° 56 d'une superficie de 21,95 ares sise Lieudit GAERZEL à Zoufftgen et appartenant à la Commune,

Considérant que la parcelle est libre d'occupation,

Considérant que la commune est dispensée de réaliser une demande d'évaluation domaniale auprès du service des domaines, étant une commune de moins de 2 000 habitants,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 110 € l'are, soit un total de 2 414,50 €.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix de 110 €/l'are, la parcelle suivante appartenant à la Commune de Zoufftgen, Lieudit GAERZEL :
 - > section 49 n° 56 d'une contenance de 21,95 ares.
- de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de communes,
- de charger le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de la représenter dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Réalisation d'une Voie Verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains - Acquisition de parcelles à Haute-Kontz - section 4 n° 20

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant approbation du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025 portant dernière modification du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 actant la création d'une Voie Verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,

Considérant la nécessité de résorber une discontinuité majeure identifiée sur le tracé de la Voie Bleue V50 le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,

Considérant que la CCCE dispose de la possibilité d'acquérir à l'amiable une parcelle nécessaire à la réalisation de ladite Voie Verte,

Considérant que ce terrain est actuellement cadastré section 4 n° 20 et cultivé en vignes,

Considérant le montant des acquisitions fixé à 765 €/are, pour les parcelles de même nature (vignes),

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- **d'acquérir au prix de 765 €/are le terrain, situé en zonage A - Lieu-dit « Braunseker » à HAUTE-KONTZ (57480), et appartenant à Madame Josephine SONTAG suivant :**
 - **section 4 n° 20 d'une contenance totale de 4 a 58 ca, soit 3 503,70 euros,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'étude notariale de Maîtres Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires à Sierck-les-Bains,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code général des impôts,**
- **d'acter que les frais d'actes, droit d'enregistrement et honoraires seront supportés par la CCCE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet d'acquisition.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Service public de l'assainissement collectif - Constitution d'une servitude de passage de canalisation à Contz-les-Bains

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que pour les besoins du service public de l'assainissement collectif, une canalisation d'eaux usées doit être installée sur la parcelle section 2 n° 64 à Contz-les-Bains,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle privative appartenant à Monsieur Laurent DAP et Monsieur François DAP et Madame Sophie DAP d'une contenance de 4 a 27 ca située en zone UB du PLU,

Considérant les caractéristiques suivantes de la canalisation : diamètre 200 mm, linéaire 53 mètres,

Considérant la nécessité de rendre opposable aux tiers la présence de cette canalisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la CCCE reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Considérant que la constitution de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité compensatrice,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 n° 98 à Cattenom) et à la charge du fonds servant suivant :

Ban de Contz-les-Bains (Moselle)

Section	N°	Adresse	Surface	Propriétaires
2	64	RITTER	4 a 27 ca	DAP Laurent DAP François DAP Sophie

- de dire que la constitution de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité compensatrice,
- de prendre acte que l'acte constitutif de servitude en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,
- de charger le 1^{er} Vice-Président de représenter la Communauté de Communes dans le cadre de cet acte,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2026

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoyant qu'une aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, puisse être versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage,

Considérant que le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure. La convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant. Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire. L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire,

Considérant que la gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en «n+1» au titre de l'année « n »,

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Considérant que le taux moyen prévisionnel d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 100 %, l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2026, à 31 788,00 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE - Année 2026

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024 décidant d'attribuer la subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 960 € par agent à temps complet et répartie de la manière suivante :

- 550 € de chèques vacances,
- 160 € de chèques « culture »,
- 190 € de chèques « Cadhoc »,
- 60 € de chèques « Supermarché Match »,

Considérant les effectifs communautaires à la date du 1^{er} janvier 2026 : 138 agents titulaires à temps complet et non complet et 76 agents contractuels, ainsi que les échéances prévisibles des contrats des agents contractuels pour l'année 2026,

Par ailleurs, au titre de la mission de vérification des comptes, il est proposé de prendre en charge les frais de mission du commissaire aux comptes, soit la somme de 1 450 € T.T.C..

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Amicale de la CCCE,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'Amicale du personnel de la CCCE, pour l'année 2026, une subvention sur la base de 960 €, par agent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit 180 570 €, et de prendre en charge le coût de la mission du commissaire aux comptes, soit une subvention totale de 182 020 €.
- d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Projet de développement du covoiturage avec BlaBlaCar Daily au travers d'une incitation financière - Demande de subvention Fonds Vert

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 relative à l'accord de principe pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily à titre expérimental,

Vu la décision du Président n° 2026-19 portant sur la signature d'une nouvelle convention avec la société COMUTO Daily pour une durée d'un an, soit jusqu'au 10 mars 2027,

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 36 770 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
Montant de l'opération (Enveloppe incitative)	22 400 € H.T.	Subvention Fonds Vert : 50 %	18 385 €
Paramétrage du funnel utilisateur de la collectivité	3 600 € H.T.		
Licence reporting Daily Insights	3 000 € H.T.	Autofinancement CCCE : 50 %	18 385 €
Communication : une stratégie de promotion complète	1 170 € H.T.		
Gestion de projet	1 800 € H.T.		
Commission au trajet	4 800 € H.T.		
TOTAL	36 770 € H.T.	TOTAL	36 770 €

Considérant que cette opération est éligible à un subventionnement Fonds Vert,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter un subventionnement au titre du Fonds Vert pour le projet de développement du covoiturage avec BlaBlaCar Daily,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Un dossier de demande de subvention a été déposé, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur GUY SONTAG	HAUTE-KONTZ	2	13 555 €	1 000 €	1 000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance-affaires sociales », en date du 24 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Aide FACIL pour la lutte contre la précarité énergétique : attribution de subventions

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, validant le projet de convention de Pacte Territorial France Renov' en vigueur au 1er janvier 2025 pour les 2 volets obligatoires qui sont le Volet 1 « Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et le Volet 2 « Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages », ainsi que le versement d'aides complémentaires de la CCCE aux aides de l'ANAH,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 24 juin 2025, adoptant le règlement communautaire de soutien aux habitants du territoire pour l'amélioration de l'habitat par l'attribution d'aides financières,

Le service FACIL est venu remplacer le programme « Habiter mieux » qui s'est terminé en fin d'année 2024. Il comprend trois thématiques :

- Lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation du logement à l'autonomie de la personne,
- Lutte contre l'habitat indécents.

Quatre dossiers peuvent bénéficier d'une aide attribuée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément au règlement communautaire, il s'agit de dossiers pour lutter contre la précarité énergétique.

Seul le dossier de Monsieur ZORIC bénéficie de l'aide de l'État (l'ANAH) et de l'aide de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Taux de la subvention CCCE	Subvention totale proposée
Monsieur Danijel ZORIC	Hettange-Grande	Énergie	71 027,64	30 %	2009,29
Madame Henriette CADÉ	Hettange-Grande	Énergie	6 628,50	20 %	1 325,70
Monsieur Albert KRAWCZYK	Hettange-Grande	Énergie	20 397	10 %	1 469,70
Monsieur Jean Jacques BAILLY	Cattenom	Énergie	10 805,69	20 %	2 115 ,50

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance-affaires sociales », en date du 24 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux porteurs de projet les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Association Cercle des Aînés de Fixem – demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la célébration de son 30^e anniversaire

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n°15 du Bureau communautaire en date du 17 février 2026, attribuant une subvention de 3 000 € à l'Association Cercle des Aînés de Fixem au titre de son 30e anniversaire, soit 100 € par année d'existence, après présentation des factures par l'association (le montant versé sera plafonné à 50 % du montant des dépenses réalisées),

L'association Cercle des Aînés de Fixem, dont le siège social est situé rue de Metz – Foyer socio-éducatif à Fixem, sollicite le versement de toute ou partie de la subvention, en amont de l'événement, compte tenu de leur trésorerie limitée, et afin de pouvoir confirmer les réservations nécessaires auprès de leurs prestataires.

Pour mémoire, le projet consiste en l'organisation d'un repas, préparé par un traiteur au foyer socioculturel de Fixem, auquel seront invités les membres du Cercle des Aînés, tous les seniors de Fixem ainsi que les adhérents de l'association des villages voisins (Gavisse, Rodemack, Mondorff).

Des animations sont prévues lors de cet événement : une rétrospective des moments forts de l'association avec des témoignages et des photos, une animation musicale avec des chansons des années 70-80, un loto avec des lots attractifs.

Cet événement a vocation à améliorer le bien-être des personnes âgées et favoriser la cohésion sociale :

- renforcer le lien social entre les seniors par des animations ludiques,
- faire sortir les personnes qui souffrent de l'isolement,
- entretenir la forme physique par des ateliers sportifs comme la gym douce,
- retarder autant que possible la dépendance.

L'événement vise aussi à célébrer la longévité de l'engagement de l'association sur le territoire.

Le budget de l'évènement transmis par l'association s'établit comme suit :

Recettes		Dépenses	
Fonds propres	3 000 €	Apéritif et repas traiteur	3 800 €
Subvention de la CCCE	3 000 €	Boissons	450 €
		Animation (achats lots, cadeaux)	1 000 €
		Décoration, communication, logistique	500 €
		Imprévu	250 €
Total	6 000 €	Total	6 000 €

Selon le règlement communautaire relatif à l'attribution de subventions aux Associations œuvrant dans le champ Social, dans le cas d'une demande de subvention à l'occasion d'un projet/événement organisé pour l'anniversaire de l'association :

- *Par principe, la subvention exceptionnelle d'anniversaire est versée sur présentation de factures par l'association. Par exception, si l'association en fait expressément la demande, après avis de la Commission et décision du Bureau communautaire, le versement d'une partie de la subvention peut être réalisé en amont de l'événement.*

Une subvention peut être octroyée tous les 5 ans, à compter de la 5e année d'existence.

- *Dans le cas d'une manifestation organisée pour fêter l'anniversaire : le montant de la subvention est fixé à 50 € par année d'existence (plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation).*
- *Dans le cas d'un projet/événement particulier organisé qui s'inscrit dans les orientations communautaires en matière de politique sociale : le montant est fixé à 100 € par année d'existence (plafonné à 50 % du budget prévisionnel du projet).*

Considérant que le service rendu par l'Association Cercle des Aînés de Fixem aux habitants du territoire communautaire, au vu de sa participation à la cohésion sociale, s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant l'avis de la Commission en date du 24 février 2026, qui propose de verser 50 % du montant de la subvention accordée, soit 1 500 €, en amont de l'événement,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association Cercle des Aînés de Fixem, en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date des 27 janvier et 24 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'abroger et remplacer la décision n° 15 du Bureau communautaire du 17 février 2026 par la présente décision,**
- **d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Cercle des Aînés de Fixem au titre de son 30^e anniversaire soit 100 € par année d'existence (le montant versé sera plafonné à 50 % du montant des dépenses réalisées),**
- **de verser exceptionnellement 50 % du montant de la subvention accordée à l'association Cercle des Aînés de Fixem, soit 1 500 €, avant la célébration de son 30^e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.
Madame Marie-Marthe DUTTA GUPTA ne prend pas part au vote.**

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dispose d'un parc de Bennes à Ordures Ménagères (BOM), dont quatre d'entre-elles ont été achetées avant 2012, à la création de la régie de collecte.

Considérant l'obligation d'effectuer la collecte des ordures ménagères et des emballages,

Considérant l'accroissement de la population du territoire, la construction de nouveaux lotissements et le développement des zones d'activités,

Considérant l'âge moyen de 12 ans du parc de véhicules de collecte,

Considérant l'augmentation des coûts de maintenance préventive et curative sur les camions les plus anciens,

Considérant que les collectivités sont dispensées de procédure formalisée de mise en concurrence pour l'achat de fournitures auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

La CCCE a fait le choix de faire appel à cette centrale d'achat public généraliste dédiée à l'achat public, compte tenu des délais de procédures et de fabrication.

L'offre de l'UGAP résulte d'une sélection préalable sur appels d'offres conformément aux règles de la commande publique. Pour cet achat, l'UGAP dispose d'un marché avec Renault Trucks.

Considérant le devis proposé par l'UGAP pour l'achat d'une BOM thermique de 26 tonnes pour un montant de 255 946,24 € H.T. soit 306 949,69 € T.T.C.,

Considérant que l'achat d'une nouvelle BOM participera en outre au renouvellement du parc de véhicules de collecte de la CCCE,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquiescer au prix de de 255 946,24 € H.T. soit 306 949,69 € T.T.C. une Benne à Ordures Ménagères auprès de l'UGAP,
- d'autoriser le Président à signer le bon de commande afférent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

18. Objet : Définition de tarifs pour la livraison de plaquettes bois aux chaufferies communales

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 1^{er} septembre 2020 fixant le prix de vente des plaquettes de bois produites par la CCCE à 50 € HT et 55 € HT la tonne livrée, selon que le bois est fourni ou non par la commune,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 relative à la fixation des tarifs des travaux en régie,

Considérant que depuis 2018 et jusqu'à présent, la CCCE a été en mesure de produire au maximum 150 tonnes de plaquettes par an, et en moyenne 80 tonnes entre 2022 et 2024,

Considérant la mise en service de la chaufferie bois au centre aquatique communautaire « Cap Vert » dont la consommation est estimée entre 450 et 550 tonnes de plaquette par an,

Considérant la consommation des deux chaufferies bois municipales à Fixem et Zoufftgen, respectivement 25 et 75 tonnes par an,

Considérant que du fait des contraintes d'approvisionnement, de moyens humains et logistiques, la filière de production de plaquettes bois par la CCCE n'est pas en mesure d'approvisionner ces 3 installations et qu'il s'avère alors nécessaire de se fournir auprès d'un tiers,

Considérant le marché de groupement de commandes lancé par la CCCE pour la fourniture et la livraison de plaquettes bois,

Considérant les difficultés d'accès à certaines chaufferies bois, la livraison de plaquettes par un prestataire directement sur site peut être rendue complexe et engendrer des surcoûts importants,

Considérant qu'il est envisagé que les commandes passées par les Communes soient livrées au Centre Technique Environnemental, 10 rue du Rossignol à Hettange-Grande, afin d'y être stockées temporairement avant d'être rechargées et livrées aux Communes par les agents de la CCCE,

Considérant que la CCCE a une connaissance technique et financière pour établir un coût de chargement et de livraison, incluant l'amortissement, l'entretien des matériels, leur coût de fonctionnement et le temps de travail des agents de la régie de collecte, selon le type de matériel utilisé,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de fixer le tarif de livraison de plaquettes bois à la chaufferie communale de Zoufftgen, depuis le Centre Technique Environnemental, à 132 € par livraison avec un déchargement par levage simple de la benne,
- de fixer le tarif de livraison de plaquettes bois à la chaufferie communale de Fixem, depuis le Centre Technique Environnemental, à 240 € par livraison avec un déchargement au grappin et à la main,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

19. Objet : Avenant n° 1 à la convention avec l'Association JUST pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire – Projet éloquence 2026

Vu la délibération n° 16 du Bureau communautaire du 27 février 2024 relative à la convention initiale actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture – Tourisme – Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'association JUST pour le Projet Eloquence 2026, d'intérêt communautaire,

Considérant que le Projet Eloquence proposé par l'Association JUST répond aux critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des comédiens professionnels,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Considérant l'évolution positive de ce projet et le nombre élevé de classes de CM2 participantes, supérieure aux prévisions initiales établies pour l'année 2026,

Considérant l'augmentation du nombre d'interventions scolaires destinées à sensibiliser les élèves de CM2 du territoire communautaire à la prise de parole en public, avec l'expertise de comédiens professionnels reconnus,

Considérant l'augmentation nécessaire des crédits dédiés à la concrétisation de ce projet, à hauteur de 725,00 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture » en date du 5 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention de partenariat avec l'association JUST pour le Projet Eloquence 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

20. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire – Demande de subvention de l'association Imagine & Mots pour le projet Fes'Images 2026

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité des projets pour l'octroi d'une subvention communautaire :

- être une association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale. Par exception, les projets portés par des Associations hors territoire pourront être examinés s'ils sont organisés sur le territoire et que leur campagne promotionnelle touche largement le territoire. Les aides aux associations hors territoire feront l'objet de crédits exceptionnels.
- dédier son action à la culture, au tourisme et/ou au patrimoine dans un but d'intérêt général.

La CCCE encourage toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, qu'elles soient reconnues « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire » ou encore « action d'intérêt communautaire ». Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

L'association Imagine & Mots a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE le 10 décembre 2025, pour son évènement Fest'Images qui se déroulera à Cattenom.

L'objectif du festival est d'attiser et d'entretenir l'intérêt des jeunes du territoire de la CCCE pour l'illustration jeunesse.

Dans le cadre de ce projet, l'association programmera des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) aux élèves de 3 premiers cycles (de la maternelle jusqu'au CM2) de « plusieurs écoles de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ». L'association travaille à la programmation d'illustrateurs intervenant dans 5 classes à Cattenom et 1 classe à Gavisse. La mise en œuvre d'actions en matière d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires sur un territoire dépassant le strict périmètre de la Commune de Cattenom justifie l'intérêt communautaire de la manifestation.

L'association proposera également des animations, une exposition, un atelier conte, des ateliers de loisirs créatifs, des séances de dédicaces et de la petite restauration à tous les publics, en accès gratuit, lors de la manifestation grand public des 9 et 10 mai 2026, à Cattenom.

L'évènement accueillera une vingtaine d'invités, parmi lesquels le membre d'honneur pressenti : Daniel CASANAVE, auteur et illustrateur.

Le budget prévisionnel de Fest'Images 2026 s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achats de prestations :	17 641 €	Cotisations :	70 €
Services extérieurs :	311 €	Vente de produits :	1 316 €
Autres services extérieurs (dont déplacements 6150€):	6 534 €	Participation de la Commune de Cattenom :	12 500 €
Impôts et Taxes :	135 €	Participation de la CCCE :	1 000 €
Autres Charges :	65 €	Participation Moselia DLBP :	2 800 €
		Participation FDVA :	2 000 €
		Participation CNL, SOFIA, DRAC	5 000 €
Total des dépenses :	24 686 €	Total des recettes :	24 686 €

L'association demande une aide communautaire à hauteur de 1 000,00 €.

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé, en date du 7 décembre 2025, par l'association Imagine & Mots,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 5 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 €, à l'association Imagine & Mots au titre du projet Fest'Images 2025 considérant l'intérêt communautaire des actions proposées en matière d'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

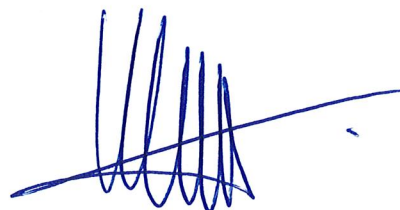
Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 20.

Le Secrétaire de séance :
Benoit STEINMETZ



Le Président
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 15 mai 2026